

Guy Le Hénaff

89 route de l'Europe / Hent Europa
Hameau de Kermaria, 22860 Plourivo

02 96 16 13 16 / 06 88 97 20 88

Courriel : le-henaff.guy@orange.fr

<http://www.guylehenaffagreunome.fr/>

Monsieur Thierry Burlot
Président de l'Office Français de la Biodiversité
12 Cours Lumière
94300 Vincennes

Plourivo, le 30 janvier 2021

Objets :

***Application des phytosanitaires : Mise en œuvre et
contrôle des mesures de gestion SPe3 « Biodiversité »
et prise en compte de
l'intérêt multifactoriel des zones tampons***

Monsieur le Président de l'Office Français de la Biodiversité

Je me permets d'attirer votre attention sur **deux sujets liés à la biodiversité et à l'usage des produits phytosanitaires :**

- **le non-respect par les agriculteurs des mesures de gestion SPe3 visant à protéger les zones non agricoles adjacentes («ZNT Biodiversité ») lors des applications des phytosanitaires.**
- **la prise en compte de l'intérêt multifactoriel des zones tampons (malgré leurs intérêts seront-elles victimes du désamour que leur porte, depuis trop longtemps le monde agricole ?).**

J'ai été fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture, principalement en circonscription phytosanitaire et en services régionaux de la protection des végétaux de la DRAAF de Franche Comté puis de Lorraine. De 2008 à 2017, j'ai œuvré au sein de l'équipe pollutions diffuses agricoles par les pesticides du Cemagref puis de l'Irstea de Lyon. J'ai travaillé sur les bandes enherbées et les zones tampons, les transferts hydriques de pesticides dans les milieux et l'environnement, la méthodologie d'évaluation des Aires d'Alimentation des captages (AAC) en eaux de surface et aussi sur la protection de ces captages. Durant six ans, j'ai également été co-animateur du groupe de travail « Zones Tampons » soutenu par l'ONEMA, puis l'AFB et par l'OFB maintenant. Je suis actuellement expert auprès du Directeur de l'Anses, au sein du comité de suivi des Autorisations de Mise sur le Marché

(2019-2021), après avoir participé au rapport collectif réalisé en 2015 : « Appui à la gestion des produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes et supports de culture »

Avoir développé une double expertise impartiale: protection des cultures et atténuation des pollutions diffuses, au service du bien commun et des politiques publiques, m'a permis avec d'autres agronomes experts en transferts hydriques des pesticides de mettre au point une méthodologie d'adaptation au terrain (réaliste et pragmatique et qui semblait acceptable pour les agriculteurs) de la mesure réglementaire SPe3 intitulée Dispositif Végétalisé Permanent (conférence du COLUMA de Dijon en 2016 : « Mesures de gestion du ruissellement en France, Quelles mesures alternatives au DVP de 20 m ? » (Le Hénaff et al 2016¹ et Le Hénaff, 2017 ²(GFP), Le Hénaff, 2019³ (Columa)).

Alors que des résultats d'études et des communications plutôt alarmantes se multiplient autour de l'effondrement de la biodiversité, je tiens à vous faire part de mes interrogations concernant le non-respect par les utilisateurs de l'intégralité de la réglementation concernant la mise en œuvre des produits phytosanitaires et en particulier **le non-respect des mesures de protection de la biodiversité** (flore non cible et arthropodes non cibles) autour des parcelles agricoles recevant des produits agropharmaceutiques.

Or en l'absence de communications ciblées et de contrôles aux champs, ces zones non traitées (ZNT) de protection des zones non agricoles adjacentes (ZNCA) ne sont pas mise en œuvre, et celles portant sur l'atténuation du ruissellement le sont de façon très insuffisante. Sans doute faudrait-il profiter des outils mobilisables par les pouvoirs publics (PAC et MAEC, Ecophyto, ...) pour inciter et aider les agriculteurs et viticulteurs à mettre en œuvre des pratiques différenciées en bords de champs ou pour initier des changements de pratiques plus radicaux. Il semblerait par ailleurs très judicieux que la profession agricole, forte de la technicité de ses structures (instituts, fermes expérimentales,...) fasse preuve d'initiatives sur ce sujet et soit force de propositions afin d'augmenter les capacités de résilience des territoires agraires.

Je suis toujours surpris, et ce à de nombreuses occasions, par le manque de connaissances de la réglementation des responsables de différentes structures et parties prenantes du dossier des pesticides. Certes la réglementation des produits phytopharmaceutiques est complexe, mais compte tenu des enjeux importants au plan de la santé publique, de la protection des utilisateurs et de la protection des différents compartiments environnementaux, nous nous devons me semble-t-il de mettre en œuvre l'intégralité de la réglementation concernant l'application des produits phytosanitaires⁴.

La transposition de la réglementation prend toujours du temps et l'application sur le terrain encore plus. Après 30 ans de suivi de la problématique, la prise en compte de pollutions diffuses au plan national est restée sur une base que je qualifierais de plutôt minimaliste. Dans le domaine de la contamination des eaux de surface, les comparaisons dans le temps sont délicates, notamment à cause des évolutions méthodologiques (réseaux, moyens analytiques,...), mais depuis 1992 les améliorations constatées au niveau pesticides sur la qualité de l'eau me paraissent essentiellement imputables aux interdictions de molécules et de produits. Il reste encore beaucoup à faire pour établir des versants agricoles résilients ayant notamment des niveaux de ruissellements acceptables. La Bretagne, où je

¹ <http://docplayer.fr/134070760-Afpp-23-e-conference-du-columa-journees-internationales-sur-la-lutte-contre-les-mauvaises-herbes-dijon-6-7-et-8-decembre-2016.html>

² <https://www.youtube.com/watch?v=C3KLfMJpWU>

³ Voir pièce jointe : Communication Végéphyt-Columa d'Orléans, décembre 2019

⁴ « « « : Note sur les mesures réglementaires applicables en bords de Champs (2019)

réside maintenant, a sans doute fait mieux que la plupart des régions en lien avec des enjeux très forts liés à son contexte hydrogéologique particulier, et ce grâce à des moyens financiers importants, à la dynamique impulsée par les pouvoirs publics et à la volonté des élus. Cependant, un travail important reste à faire : les nombreuses prises en rivières d'eau à potabiliser nécessitent encore de réduire fortement les ruissellements d'origines agricoles et donc les transferts de polluants. Il en est de même au niveau du littoral : autour de la baie de Paimpol et de l'estuaire du Trieux (site ostréicole majeur au plan national) nous avons encore de trop nombreuses parcelles légumières ou céréalières, en général limoneuses, battantes et ruisselantes qui sont fortement connectées hydrologiquement aux ruisseaux côtiers voire directement au littoral.

Comme évoqué ci-dessus, il convient d'insister sur la prise en compte des **mesures de gestion réglementaires** qui ont pour objectif de sécuriser l'emploi des produits phytosanitaires. Ces mesures figurant dans les avis d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché), visent à permettre l'utilisation d'un produit tout en ayant un **risque acceptable**. Les décisions rendues par l'Anses établissent les conditions d'utilisation d'un produit et notamment les mesures spécifiques de gestion des risques, issues de l'évaluation et de la réglementation en vigueur, et garantissant une exposition minimale de l'Homme et de l'environnement aux dangers représentés par le produit.

Autrement dit **la mise en œuvre de chaque spécialité nécessite le respect et l'application des mesures considérées scientifiquement comme indispensables** (zone non traitées (ZNT), délais de rentrés, délais avant récolte, etc...). En absence de ces précautions obligatoires (selon le Code rural et les inscriptions portées sur les étiquettes) la spécialité n'aurait pas obtenu d'AMM, pour cause de risques jugés inacceptables. J'ai questionné la direction régionale de l'Agence Française de la Biodiversité des Pays de Loire et Bretagne et il n'y a pas de doute sur le statut obligatoire des mesures de gestion demandées dans les avis d'AMM.

Logiquement quel que soit sa qualité, personne n'est fondé à interpréter la réglementation des produits phytopharmaceutiques : ce n'est pas l'utilisateur de la route ou le routier qui fixe les limitations de vitesse! Dura lex, sed lex. Le monde agricole, pêche souvent par omissions, fort de ses capacités à peser sur l'action publique.

Ainsi le projet d'arrêté de 2016-2017 de mise en œuvre des produits phytosanitaires, s'est soldé par un arbitrage interministériel, visant notamment à simplifier les normes en agriculture lié aux travaux du Corena (Comité de rénovation des normes en agriculture). L'arrêté du 4 mai 2017 a donc laissé de côté plusieurs mesures de protection de la biodiversité (voir note jointe⁵) et aussi la protection des riverains déjà d'actualité il y a quatre ans, mais retoquée également. Or les avis de mise sur le marché, qui le nécessitent pour viser un risque acceptable, possèdent les mesures « biodiversité » depuis 2011, tout comme plus récemment les mesures de protection des riverains et des personnes présentes qui figurent dans les avis depuis la mi-2019.

Avec l'**arrêté de décembre 2020**, nous avons un complément de celui de 2017 avec l'ajout de la problématique importante des riverains. **Mais nous avons à nouveau sur un texte orphelin**, qui entérine un défaut important d'information des conseillers et utilisateurs autour des DVP 20 m (Dispositif Végétalisé Permanent) et des ZNCA (Zones Non Cultivées Adjacentes). **La protection de la flore non-cible et des arthropodes non-cibles sont-elles jugées non-indispensables, contrairement aux résultats d'évaluation de nombre de spécialités phytosanitaires autorisées depuis 2011 et aux indicateurs de déclin de la biodiversité?**

⁵ Note sur les mesures réglementaires applicables en bords de Champs (2019)

Les enjeux sociétaux et environnementaux doivent nous conduire à toujours « sortir par le haut ». Contrairement aux affirmations de certains professionnels, il ne s'agit pas seulement de strictes contraintes pénalisantes. Il y va de la fertilité et de la conservation des sols, de la préservation d'une biodiversité déjà érodée, de la protection de la santé publique et aussi de l'adaptation des territoires agricoles à l'agroécologie et aux enjeux du réchauffement climatique. D'ailleurs outre les conversions en agriculture biologique, nombreux sont les agriculteurs qui avec bon sens et civisme, mettent déjà en œuvre une partie de ces mesures et notamment certaines bordures non traitées en sus de pratiques et d'aménagements parcellaires (couverture des sols permanente, replantation de haies, agroforesterie,...).

Les enjeux de préservation et de reconquête de la biodiversité en milieu rural, doivent de façon volontariste intégrer des **infrastructures écologiques fonctionnelles**. L'agroécologie intra-parcellaire (actions Ecophyto) est insuffisante et n'a pas de sens dans des territoires « aménagés » et déstructurés depuis 60 ans en favorisant systématiquement une simplification : écoulements rapides de l'eau et une taille souvent inappropriée du parcellaire et rotations simplistes. Le syndrome de « l'openfield beauceron » a sévi et continue sur sa lancée un peu partout (car il fait toujours rêver nombre d'agriculteurs!). Y compris dans des territoires très vulnérables : La Bresse et la Dombes, les plateaux volcaniques de Haute-Loire, les nombreuses zones intermédiaires où le drainage et les céréales prennent la suite de l'élevage à l'herbe (Plateau lorrain, Charolais-Mâconnais,...). Etc...

Depuis quelques mois je suis sollicité, au sein d'Eau et Rivières de Bretagne, autour de différentes problématiques de territoires. La bataille agroécologique est loin d'être gagnée, car les agressions aux milieux perdurent et peuvent même redevenir croissantes sur des bassins versants fortement modernisés qui depuis des décennies subissent des pressions pesticides, azotes et phosphores mal maîtrisées. Cela va "mieux" en nitrates mais le plateau observé des contaminations et des flux restent fragile : le rôle des pluies printanières restant majeur vis à vis des marées vertes (alors qu'un 7° plan est en préparation). Sur les autres sujets majeurs du moment : méthanisation (digestats et cultures énergétiques), nouvelles retenues, relance de la protection des AAC prioritaires, cyanobactéries en baignades d'eau douce, pesticides en eaux littorales , je retrouve à chaque fois à l'amont des problèmes des **paysages de versants fortement dégradés qui ont perdu leurs capacités de résilience**, mais où les freins au changement peuvent encore être impressionnants.

Nous devrions certainement réfléchir à d'autres façons **de gérer les bords de champs**⁶, interfaces importantes, car même si l'emploi des produits phytosanitaires est appelé à diminuer, nous avons encore actuellement près de 15 millions d'hectares qui reçoivent des produits phytosanitaires, et globalement la pression de fertilisation doit également redevenir supportable, en lien avec la vulnérabilité des territoires. Une agroécologie généralisée ne peut être efficace que si nos territoires regagnent des réelles capacités de résiliences grâce à des versants ayant nettement plus de **4-5% de surfaces intermédiaires** en bosquets, zones tampons, prairies naturelles, ripisylve, etc... La gestion différenciée des bords de champs (voir note jointe) peut être d'un grand intérêt pour favoriser des **zones de transition agroécologique** entre parcelles traitées et zones naturelles ou semi-naturelles.

⁶ Voir pièce jointe n°5: Note sur la gestion différenciée des bords de Champs (2017)

Cela nécessite bien sûr de réfléchir à une prise en charge équitable de l'entretien de ces zones, quelles restent ou non en production (sans phytosanitaires ni azote de synthèse).

Il me semble important de prendre en compte l'intérêt multifactoriel des zones tampons, c'est urgent, déjà depuis 1995 les travaux et publications du CORPEN montraient la voie. Aujourd'hui, face aux enjeux climatiques, et la trop faible prise en compte des dispositifs d'atténuation des pollutions diffuses, le monde agricole s'est en quelque sorte « tiré de nombreuses balles » dans le pied. La succession d'aléas climatiques nous montre que nous avons pris un retard immense : même en Bretagne les jeunes plantations de haies de Breizh Bocage n'ont pas une forme olympique après quatre été secs!

Face au mille-feuille des structures en charge de la qualité de l'eau et de la biodiversité, Il manque un fil conducteur robuste et rassembleur, comme le serait une vision globale et multifactorielle de la vulnérabilité et de la capacité de résilience de chaque territoire. L'OFB a un rôle majeur à jouer dans ce domaine. Existe-t-il, en 2021, une petite chance que l'approche territoriale de vulnérabilité serve de véritable fondation et de fil conducteur aux réflexions d'aménagements et de réaménagement ? Les succès story forment actuellement de "petits ruisseaux" mais l'on est très loin d'entrevoir une agroécologie généralisée et des territoires suffisamment résilients face aux sécheresses et canicules, aux pluies intenses, aux crues, au déclin de la biodiversité, aux appétits des aménageurs,... D'autant que la réelle efficacité des mesures compensatoires environnementales ne fait guère rêver.

Si nous avons une réelle ambition politique de dépasser les visions par « silos », une vision globale des chemins de l'eau, un réseau hydrographique bien connu et protégé et un parcellaire agricole réellement en phase avec des objectifs d'agroécologie et donc des espaces interstitiels suffisants(ZT,...) , il me semble que les actions seraient bien mieux valorisées car assurées d'une réelle pérennité.

Malheureusement la culture du diagnostic multifactoriel des territoires est très insuffisante (y compris pour nombre de territoires alimentant des captages !), et donc les ambitions restent très en deçà du souhaitable, surtout quand les acteurs verrouillent les actions et que la réglementation est quasi-systématiquement appliquée en mode "silo". Ce n'est pas un seul mot clé comme "agroécologie" qui remplacera un nécessaire "plan Marshall" agroécologique, qui serait pourtant indispensable pour réaménager le plus rapidement possible les territoires agricoles.

J'appelle de mes vœux l'avènement d'une méthodologie aboutissant à un diagnostic multicritères de tous les territoires, méthodologie alliant états des lieux de la vulnérabilité et partage efficace des connaissances. Nous avons fortement modifiés les paysages et les réseaux hydrographiques depuis 60 ans, avec une accélération anormale des transferts d'eau vers l'aval (et bien sûr des sédiments, des contaminants, et de flux extrêmes générateurs de crues,...). Par exemple sur le plan des créations de retenues, il semble souhaitable et indispensable avant toute création, qui sera forcément impactante, de ralentir l'eau en amont par des moyens simples et rustiques. Au lieu de favoriser à outrance le départ des eaux pluviales excédentaires des parcelles, il faut favoriser par tous les moyens l'infiltration ou au moins le ralentissement des écoulements (ce qui préservera la fertilité des parcelles et des têtes de versant).

Concrètement la connaissance fine et pertinente d'un territoire doit reposer sur un **Diagnostic Territorial de Résilience multicritères**. Réalisés par deux structures à compétences complémentaires (agriculture et environnement) et avec les agriculteurs et utilisateurs locaux, le diagnostic devra investiguer la biodiversité, les chemins de l'eau et les risques polluants liés, les capacités d'infiltration en tête de bassin-versant, les capacités d'atténuation de l'érosion et des crues, avec bien sûr un volet

adaptation au changement climatique. Nous aurions ainsi des connaissances agro-hydro-écologiques donnant des clefs pertinentes pour la mise en œuvre de techniques et actions réellement durables.

J'émets le vœu,

qu'en termes de réglementation des produits phytosanitaires, la non mise en œuvre des mesures de gestion SPe3 portant sur la protection de la biodiversité terrestre soit enfin résolue. Cela nécessite du civisme, des efforts, de l'imagination technique et bien sûr la mise en place de contrôles. Face aux enjeux et au déclin malheureusement déjà prouvés (pollinisateurs, oiseaux de plaine,...) il paraît inconcevable de rester plus longtemps avec un tel trou dans la raquette.

Par ailleurs la prise en compte de l'intérêt multifactoriel des zones tampons⁷ est important voir majeur. Dans la plupart de nos espaces agraires nous avons grandement besoin de ces zones interstitielles semi-naturelles mais largement préservatrices et productrices de biodiversité.

Je vous prie d'agréer monsieur le président, l'expression de mes respectueuses salutations en vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à mon courrier.

Guy Le Hénaff

Copie à :

Monsieur Philippe Mauguin, président directeur général de l'Inrae

Monsieur Michel Stoumboff, directeur de la DRAAF de Bretagne

Monsieur Eric Bothorel, député des Côtes d'Armor

⁷Il sera bien sûr important de dépasser l'aspect trop monospécifique (ray-grass) des bandes enherbées et de dépasser également les positionnements strictement rivulaires qui découlent de la réglementation BCAE